Ventes pour Taxes d'Etat

—DE—

PROPRIETES FONCIERES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DELINQUANTS DE TAXE—PAROISSE D'ORLEANS, CINQUIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité en moi adressée par la constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la maison de cour en laquelle la Cour Civile de District de la dite paroisse est tenue, étant sur l'Allée St. Antoine, dans le Deuxième District de cette ville, durant les heures légales, pour les ventes judiciaires, commençant à 11 heures a. m., SAMEDI, 14ème jour de Février, A. D., 1885, et continuant chaque jour successif, jusqu'à ce que les dites ventes soient complétées, toutes propriétés immeubles sur lesquelles les dites taxes sont dûes à l'Etat de la Louisiane et paroisse d'Orléans, pour enforcer la collection des taxes assessées dans les années 1882 et 1883, ensemble avec les intérêts ci-dessous, du 31ème jour de Décembre de l'année dans laquelle les dites taxes étaient dûes au taux de 1 pour cent par mois jusqu'au paiement, ainsi que tous les frais ci-dessus. Les noms des dits délinquants payants de taxes, le montant des taxes dûes par chacun sur l'assessement de la dite année, et les propriétés immeubles assessées à chacun pour être offertes en vente comme suit:

ADAMS, JEAN—
Taxe de 1882, montant à..........$1 30
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Eliza, Bouny, Evelina et Séguin, désignés comme les lots Nos. 1 et 2 de l'îlet No. 21, les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Eliza sur une profondeur de 56 pieds, formant l'encoignure des rues Eliza et Bouny.

ALEXANDRE, HONORE—
Taxe de 1882, montant à..........60c
Taxe de 1883, montant à..........60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, au Bas-Couvert, propriétés vendues par le Dr. F. R. Puisson, désignés comme lots Nos. [illegible], les dits Nos. [illegible] mesurent [illegible] pieds [illegible] sur une profondeur de 120 pieds.

ALLINGHAM, EDWARD—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Une portion de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] par les rues Chestnut, Alix, [illegible] Elmire, désignée comme portion [illegible] de l'îlet No. 99, la dite portion des lots Nos. 11 et 12 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de [illegible] pieds, formant l'encoignure des rues Chestnut et Alix.

AUGUSTE, JOSEPH—
Taxe de 1882, montant à..........75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Paulé, les terres marécageuses, l'avenue Camus et les propriétés vendues par A. Camus, désigné comme le lot No. 10, le dit lot No. 10 mesure 46 pieds de face à l'avenue Camus sur une profondeur de 170 pieds.

BARRETT, MICHAEL J.—
Taxe de 1882, montant à..........$1 20
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Peter, Bouny, Alix et Pouponière, désignés comme les lots Nos. 3 et 12 de l'îlet No. 4, les dits lots Nos. 3 et 12 mesurent 46 pieds de face à la rue Peter sur une profondeur de 127 pieds, formant l'encoignure des rues Peter et Bouny.

BARRETT, MICHAEL J.—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Valette, De Armas, Verret et [illegible], désignés comme les lots Nos. 1 à 4 de l'îlet No. [illegible], les dits lots Nos. 1 à 4 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Valette sur une profondeur de 48 pieds, formant l'encoignure des rues Valette et De Armas.

BAUMAN, EMILE—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Valette, Verret et Newton, désigné comme lot No. 8 de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. 8 mesure 32 pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de [illegible] pieds, formant l'encoignure des rues Decatur et Valette.

BANNISTER, RICHARD—
Taxe de 1882, montant à..........60c
Taxe de 1883, montant à..........60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Leboeuf, Canal, Market et Evelina, désigné comme lot No. 2 de l'îlet No. 110, le dit lot No. 2 mesure 60 pieds de face à la rue Leboeuf sur une profondeur de 120 pieds.

BASSANER, PAUL—
Taxe de 1882, montant à..........60c
Taxe de 1883, montant à..........60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, connu comme propriété vendue par le Dr. F. R. Puisson au Bas-Couvert, désigné comme le lot No. 2, le dit lot No. 2 mesure 45 pieds de face sur une profondeur de 120 pieds.

BARRETT, MICHEL J.—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Valette, Decatur et Newton, désignés comme les lots Nos. 3, 4 et 5 de l'îlet No. [illegible], les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de 127 pieds.

BARRETT, MICHAEL J.—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Elmire, Decatur et De Armas, désignés comme les lots Nos. 5 et 6 de l'îlet No. 101, les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de 120 pieds.

BARRETT, MICHAEL J.—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Chestnut, Decatur et De Armas, désignés comme les lots Nos. 17 et 18 de l'îlet No. 101, les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent chaque [illegible] pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 120 pieds.

BARTEL, V'VE W. M.—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Pouponière, Peter, Alix et Bouny, désigné comme lot No. 20 de l'îlet No. 6, le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Pouponière sur une profondeur de 127 pieds.

BEMISS, PAUL ET A. [illegible]—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Washington, Webster, Eliza et Alix, désigné comme lot No. 27 de l'îlet No. 73, le dit lot No. 27 mesure 27 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de 120 pieds.

BELCHER, ALEXANDER—
Taxe de 1882, montant à..........$2 40
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Eliza, Evelina et Valette, désignés comme les lots Nos. 1 à 4 de l'îlet No. [illegible], les dits lots Nos. 1 à 4 mesurent 128 pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de [illegible] pieds, formant l'encoignure des rues Chestnut et Eliza.

[illegible]

BOSTRUM, CHARLES—
Taxe de 1882, montant à..........60c
Taxe de 1883, montant à..........60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Alix, Peter, Pouponière et Elmire, désigné comme lot No. [illegible], le dit lot No. [illegible] fait face à la rue Alix.

BROWN, GEORGE—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Une partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Newton, Jefferson et Madison, désignée comme une partie du lot No. 6 de l'îlet No. [illegible], la dite partie du lot No. 6 mesure 40 pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 100 pieds.

BOHR, MINEURS ELIZABETH—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Monroe, Franklin, De Armas et Decatur, désignés comme les lots Nos. 22 et 23 de l'îlet No. [illegible], les dits lots Nos. 22 et 23 mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 120 pieds.

BROWN, WILSON ET ALS—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] par les rues Orléans, Algiers [illegible], désigné comme lot No. [illegible], le dit lot No. 10 mesure [illegible] pieds de face à la rue Orléans sur une profondeur de 120 pieds.

BOLDING, EPHRIAM—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par le Chemin Public, Leesburg et adjoignant l'habitation Trepagnier, désigné comme lot No. 60, le dit lot No. 60 mesure 60 pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 120 pieds.

BROOKS, DENNIS—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Monroe, Franklin, Socrates et Lapeyrouse, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 120 pieds.

BOWDEN, ISAAC—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues [illegible], Monroe, Decatur et Socrates, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. 183, le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 120 pieds.

BURKE, PATRICK—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Pacifique, Elmire, Peter et Alix, désigné comme lot No. 9 de l'îlet No. 41, le dit lot No. 9 mesure 31 pieds de face à la rue Pacifique sur une profondeur de 124 pieds.

BRUNET, E. J.—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Market, Pacifique, Elmire et Evelina, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. 132, le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Market sur une profondeur de 120 pieds.

BUCHANAN, DE JANEY—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Pacifique, Jackson, Elmire et Market, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. 132, le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Pacifique sur une profondeur de 120 pieds.

BUCHANAN, DE JANEY—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Pacifique, Jackson, Atlantique et Market, désignés comme lots Nos. 14 et 15 de l'îlet No. 132, les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Pacifique sur une profondeur de [illegible] pieds, formant l'encoignure des rues Pacifique et Jackson.

BUTLER, JOHN—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Monroe, Madison, Decatur et De Armas, désigné comme le lot No. 12 de l'îlet No. 188, le dit lot No. 12 mesure 35 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 120 pieds.

BULLEN, THOMAS—
Taxe de 1882, montant à..........$80 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme le No. [illegible], borné par les habitations et la rivière Mississippi, la dite No. [illegible] mesure 3 arpents de face sur une profondeur de 40 arpents.

CLAY, JOHN R.—
Taxe de 1882, montant à..........$2 40
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Barthélemy, Villeré, Lavergne et Delaronde, désigné comme lot No. 21 de l'îlet No. 19, le dit lot No. 21 mesure 30 pieds de face à la rue Barthélemy sur une profondeur de 125 pieds.

CLAY, FRANCIS—
Taxe de 1882, montant à..........$2 60
Taxe de 1883, montant à..........1 [illegible]
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Levee, Church, Ferson et Market, désignée comme portion du lot No. 8 de l'îlet No. 68 bis, mesurant 35 pieds de face à la rue Levee sur une profondeur de 40 pieds.

CASTELIN, SUC. J.—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Pacifique, [illegible] et Jackson, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. 1[illegible], le dit lot No. 14 mesure [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 120 pieds.

CAMUS, J. F.—
Taxe de 1882, montant à..........30c
Taxe de 1883, montant à..........30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Pacifique, Atlantique, Homer et Newton, désigné comme lot No. 18 de l'îlet No. 161; le dit lot No. 18 mesure 32 pieds de face à la rue Pacifique sur une profondeur de 120 pieds.

CASEY, J. B.—
Taxe de 1882, montant à..........30c
Taxe de 1883, montant à..........30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No. 218 borné par les rues Atlantique, Pacifique, Lapeyrouze et De Armas; faisant face à rue Atlantique.

CAMBLANC, HONORE—
Taxe de 1882, montant à..........$2 40
Taxe de 1883, montant à..........1 40
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No. 225 borné par les rues Verret, Atlantique, Lapeyrouze et Socrates; les dits lots mesurent 60 pieds de face à la rue Verret sur une profondeur de 120 pieds.

CAMBLANC, HONORE—
Taxe de 1882, montant à..........$3 90
Taxe de 1883, montant à..........3 00
Vingt-six certains îlets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme les îlets No. 225 et autres, bornés par les rues Lapeyrouze, Sheppard, Canal, Elmire et Verret; les dits îlets No. 225 et autres mesurent 1800 pieds de face à la rue Lapeyrouze sur une profondeur de 353 pieds.

CALVERIE, E.—
Taxe de 1882, montant à..........80c
Taxe de 1883, montant à..........80c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Franklin, Hancock, Magellan et Bringier, désigné comme le lot No. 8 de l'îlet No. 281; le dit lot No. 8 mesure 45 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 120 pieds.

CALVERIE, E.—
Taxe de 1882, montant à..........$1 20
Taxe de 1883, montant à..........1 20
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Hancock, Bringier, Magellan et Franklin, désignés comme les lots Nos. 9 à 12 de l'îlet No. 281; les dits lots Nos. 9 à 12 mesurant 128 pieds de face à la rue Hancock sur une profondeur de 202 pieds; le dit lot No. 9 formant l'encoignure des rues Hancock et Bringier.

CAMUS, V'VE THEO.—
Taxe de 1882, montant à..........$4 80
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans bornée par les habitations et Quesnel, l'arrière partie des terres appartenant aux Etats-Unis, désignée comme le lot No. 3, le dit lot No. 3 mesure 2 arpents de face sur une profondeur de 25 arpents.

CAMUS, V'VE THEO.—
Taxe de 1882, montant à..........$12 00
Taxe de 1883, montant à..........12 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les habitations et la rivière Mississippi, désignée comme le lot No. 6, le dit lot No. 6 mesure 1 arpent de face sur une profondeur de 40 arpents.

CRAIG, SIMON—
Taxe de 1883, montant à..........$1 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Camus, propriétés vendues par A. Camus, le Chemin Public, les terres marécageuses et par la propriété de T. Camus, désigné comme le lot No. 45, étant partie du lot No. 5; le dit lot No. 45 mesure 46 pieds de face à l'avenue Camus sur une profondeur de 170 pieds.

CHARLES, ISIDORE—
Taxe de 1882, montant à..........$1 [illegible]
Taxe de 1883, montant à..........1 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, au Bas-Couvert, propriété vendue par le Dr. F. R. Puisson, désigné comme le lot No. 5; le dit lot No. 5 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 120 pieds.

CAMUS, V'VE J. F.—
Taxe de 1882, montant à..........$1 [illegible]
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme terres marécageuses.

CAPRICK, JOHN L.—
Taxe de 1883, montant à..........$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Alix, Elmire, Chestnut et Eliza, désigné comme le lot No. 17 de l'îlet No. 79, le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Alix sur une profondeur de 120 pieds.

CLAISSE, P.—
Taxe de 1883, montant à..........$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Valette, Verret et Market, désigné comme le lot No. 9 de l'îlet No. 125, le dit lot No. 9 mesure 31 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de 132 pieds, formant l'encoignure des rues Jackson et Valette.

COMBS, SUC. J.—
Taxe de 1882, montant à..........60c
Taxe de 1883, montant à..........60c
La moitié d'un certain îlet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No. 19, à Tunisburg, borné par les rues Bringier, Magellan, Olivier et Orléans, la dite moitié d'îlet mesurant [illegible] pieds de face à la rue Bringier sur une profondeur de 322 pieds.

COLEMAN, EMELY—
Taxe de 1882, montant à..........$2 00
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Bouny, Séguin, Peter et Alix, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Bouny sur une profondeur de 127 pieds.

COLEMAN, JACOB—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Decatur, De Armas, Verret et [illegible], désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 120 pieds.

COX, ABRAHAM—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant l'habitation Trepagnier, [illegible] mesure [illegible] de face au Chemin Public sur une profondeur de 120 pieds.

CONNER, M'ME D. HY.—
Taxe de 1882, montant à..........$2 [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Peter, Lavergne, Barthélemy et Delaronde, désignés comme les lots Nos. [illegible] et 12 de l'îlet No. 18, les dits lots Nos. [illegible] mesurent [illegible] pieds de face à la rue Peter sur une profondeur de 125 pieds.

CURRAN, EDWARD—
Taxe de 1882, montant à..........$1 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Webster, Evelina, Washington et Eliza, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'îlet No. 102, les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Webster sur une profondeur de 123 pieds, le dit lot No. 12 formant l'encoignure des rues Webster et Evelina.

DAVIS, SAMUEL—
Taxe de 1882, montant à..........$1 [illegible]
Taxe de 1883, montant à..........1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Verret, Valette et Market, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. 125, le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de 132 pieds.

DANIELS, WILLIAM D.—
Taxe de 1882, montant à..........$1 [illegible]
Taxe de 1883, montant à..........1 [illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Jackson, Pacifique et Market, désignés comme les lots Nos. [illegible] de l'îlet No. 132, les dits lots Nos. [illegible] mesurent 96 pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 120 pieds, formant l'encoignure des rues Elmire et Jackson.

DELILLE, V'VE CAROLINE—
Taxe de 1882, montant à..........$3 [illegible]
Taxe de 1883, montant à..........3 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Séguin, Bouny, Delaronde et Peter, désigné comme le lot No. 11 de l'îlet No. 6; le dit lot No. 11 mesure 31 pieds de face à la rue Séguin sur une profondeur de 120 pieds.

[illegible]ENSBURG, V. F.—
Taxe de 1883, montant à..........$[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Barthélemy, Alix, Peter et Verret, désigné comme lot No. 14 de l'îlet No. 17; le dit lot No. 14 mesure 31 pieds de face à la rue Barthélemy sur une profondeur de 125 pieds.

DELILLE, M'LLE J. O.—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Eliza, Pacifique et Alix, désigné comme lot No. 14 de l'îlet No. 78; le dit lot No. 14 mesure 32 pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 125 pieds.

DE BOUCHEL, VICTOR ET O.—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........3 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme lot No. 5, borné par la batture Camus et le fleuve Mississippi, mesurant 1 arpent de face à la batture Camus.

DELILLE, ARMANT—
Taxe de 1882, montant à..........60c
Taxe de 1883, montant à..........60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Homer, Monroe, Franklin et Jackson, désigné comme lot No. 18 de l'îlet No. 150; le dit lot No. 18 mesure 25 pieds de face à la rue Homer sur une profondeur de 120 pieds.

DELSWORTH, V'VE—
Taxe de 1882, montant à..........$1 20
Taxe de 1883, montant à..........1 20
La moitié de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Decatur, Monroe et Newton, désignée comme la moitié des lots Nos. 5 et 6 de l'îlet No. 185, mesurant 30 pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 75 pieds.

DENIS, R. R. W.—
Taxe de 1883, montant à..........45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Madison, Decatur, Monroe et De Armas, désigné comme lot No. 22 de l'îlet No. 186, le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 120 pieds.

DELCAZEL, DELMAR—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornée par le Chemin Public et l'habitation adjoignant Leesburg, désignée comme lot No. 2[illegible], le dit lot No. [illegible] mesure 1 arpent de face au Chemin Public sur une profondeur de 40 arpents.

DILLON, JOHN J.—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Thayer, Atlantique, Pacifique et Peter, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'îlet No. [illegible], les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 64 pieds de face à la rue Thayer sur une profondeur de 120 pieds, le dit lot No. 1 formant l'encoignure des rues Thayer et Atlantique.

DILLON, JOHN J.—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Atlantique, Thayer, Pacifique et Peter, désigné comme le lot No. 26 de l'îlet No. 47, le dit lot No. 26 mesure 32 pieds de face à la rue Atlantique sur une profondeur de 120 pieds.

DIAMOND, JASPER—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Monroe, Franklin et De Armas, désignés comme les lots Nos. [illegible] de l'îlet No. [illegible], les dits lots Nos. [illegible] mesurent [illegible] pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de [illegible] pieds.

[illegible]BEN, JOSE—
[illegible]

DUPIERRE, JULES—
[illegible]

[illegible], ANDRE—
[illegible]

DUMONT, ANDRE—
[illegible]

[illegible], ADOLPH—
[illegible]

[illegible] ET WM. EVERT—
[illegible]

EVERETT, HARRIETT—
[illegible]

EVERETT, HENRIETTE—
[illegible]

FINNEGAN, M'ME ANNIE—
Taxe de 1882, montant à..........$1 [illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Bouny, Alix, Peter et Pouponière, désigné comme lot No. 16 de l'îlet No. 6, le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Bouny sur une profondeur de 120 pieds, formant l'encoignure des rues Bouny et Alix.

FINNEGAN, SUC. MARY—
Taxe de 1883, montant à..........$[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Delaronde, Patterson, Olivier et Vallette, désigné comme le lot No. 22 de l'îlet No. 30, le dit lot No. 22 mesure 32 pieds de face à la rue Delaronde sur une profondeur de 97 pieds.

FINNEGAN, DAVID—
Taxe de 1882, montant à..........$1 20
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Vallette, Chestnut, Evelina et Eliza, désigné comme lot No. 19 de l'îlet No. 25; le dit lot No. 19 mesure 31 pieds de face à la rue Vallette sur une profondeur de 123 pieds.

FISHER, HENRY—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés à Tunisburg, dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Newton, Orléans, Decatur et Odeon, désignés comme lots Nos. [illegible] de l'îlet No. 4; les dits lots mesurent [illegible] pieds de face à la rue Newton sur une profondeur de 120 pieds, formant l'encoignure des rues Newton et Orléans.

FILS, HERTZ—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornée par les habitations adjoignant Leesburg, désignée comme lot No. 26; le dit lot No. 26 mesure un demi arpent de face sur une profondeur de 40 arpents.

FOSTER, PATRICK—
Taxe de 1883, montant à..........$4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Atlantique, Pacifique, Thayer et Peter, désigné comme lot No. 21 de l'îlet No. 47, le dit lot No. 21 mesure 32 pieds de face à la rue Atlantique sur une profondeur de 120 pieds.

FOSTER, MICHAEL—
Taxe de 1883, montant à..........$4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Atlantique, Pacifique, Thayer et Peter, désigné comme le lot No. 22 de l'îlet No. 47; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Atlantique sur une profondeur de 120 pieds.

FORD, DOUGLAS—
Taxe de 1883, montant à..........60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Homer, Vallette, Verret et Jackson, désigné comme lot No. 12 de l'îlet No. 147, le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Homer sur une profondeur de 100 pieds.

FUCHS, CHARLES—
Taxe de 1882, montant à..........60c
Taxe de 1883, montant à..........60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Homer, Jefferson, Monroe et Jackson, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. 152, le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Homer sur une profondeur de 120 pieds.

GRANDMIER, HENRY—
Taxe de 1883, montant à..........$[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Washington, Peter, Hendee et Alix, désigné comme lot No. 1 de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. 1 mesure 32 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de 124 pieds, formant l'encoignure des rues Washington et Peter.

GASPER, VALENTINE—
Taxe de 1882, montant à..........60c
Taxe de 1883, montant à..........60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme le No. 86 à Leesburg, adjoignant l'habitation Trepagnier, le dit No. 86 mesure 60 pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 120 pieds.

GREEN, MARIE—
Taxe de 1882, montant à..........60c
Taxe de 1883, montant à..........60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Bringier, Magellan, Franklin et Monroe, désigné comme lot No. 3 de l'îlet No. 380, le dit lot No. 3 mesure [illegible] pieds de face à la rue Bringier sur une profondeur de 120 pieds.

GENERES, L. P.—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornée par les habitations adjoignant Leesburg, désignée comme le lot No. 6, le dit lot No. 6 mesure [illegible] arpent de face au Chemin Public sur une profondeur de 40 arpents.

GERARD, W. P.—
Taxe de 1883, montant à..........$[illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Lavergne, Delaronde, Peter et Barthélemy, désignés comme les lots Nos. 11 à 13 de l'îlet No. 18, les dits lots Nos. 11 à 13 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Lavergne sur une profondeur de 125 pieds.

GERARD, W. P.—
Taxe de 1883, montant à..........$[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Lavergne, Delaronde, Villeré et Barthélemy, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. 18, le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Lavergne sur une profondeur de 120 pieds.

GERARD, W. P.—
Taxe de 1883, montant à..........$[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Patterson, Delaronde, Olivier et Vallette, désignés comme les lots Nos. 9 et 10 de l'îlet No. 30, les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Patterson sur une profondeur de 85 pieds.

GRIMSTEAD, M'LLE MARTHA A.—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
La moitié d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Homer, Monroe et Madison, désignée comme la moitié du lot No. 2 de l'îlet No. 151, la dite moitié du dit lot No. 2 mesure 31 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de 120 pieds.

GRIMSTEAD, M'LLE M. A.—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........$1 30
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Newton, Franklin, Verret et [illegible], désigné comme lot No. 14 de l'îlet No. 164; le dit lot No. 14 mesure 32 pieds de face à la rue Newton sur une profondeur de 120 pieds, formant l'encoignure des rues Newton et Franklin.

GILLEN, PATRICK, NO. 2—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No. 226 borné par les rues Pacifique, Atlantique, Lapeyrouze et De Armas, le dit lot fait face à la rue Pacifique.

GRIFFEN, JNO. T.—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain îlet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, à Tunisburg, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme l'îlet No. 37 borné par les rues Americus, Copernicus, Linden et Orléans, le dit îlet No. 37 mesure [illegible] pieds de face à la rue Americus sur une profondeur de [illegible] pieds.

GRIFFEN, JNO. T.—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain îlet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, à Tunisburg, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme l'îlet No. 38 borné par les rues Galiléo, Pericles, Odeon et Orléans, le dit îlet No. 38 mesure [illegible] pieds de face à la rue Galiléo sur une profondeur de 322 pieds.

GRIFFEN, JNO. T.—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, à Tunisburg, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme les lots Nos. 23 et 24, bornés par les rues Ferrer, Herschel, Odeon et Orléans, les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent chaque 32 pieds de face à la rue Ferrer sur une profondeur de [illegible] pieds.

GRIFFEN, JNO. T.—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain îlet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, à Tunisburg, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme l'îlet No. 39, borné par les rues Herschel à Orléans, Odeon et terres marécageuses, le dit îlet No. 39 mesure [illegible] pieds de face à la rue Herschel sur une profondeur de [illegible] pieds.

GROBTA, M'LLE ANNA—
Taxe de 1882, montant à..........$1 20
Taxe de 1883, montant à..........1 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Franklin, Lawrence, Hancock et Bringier, désignés comme les lots Nos. 1 et 2 de l'îlet No. 2[illegible], les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 128 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 127 pieds, formant l'encoignure des rues Franklin et Lawrence.

GUNNISON, GEO. ET CIE.—
Taxe de 1882, montant à..........$1 30
Taxe de 1883, montant à..........1 30
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Alix, Bouny, Peter et Eliza, désigné comme le lot No. 10 de l'îlet No. 65, le dit lot No. 10 mesure 23 pieds de face à la rue Alix sur une profondeur de 123 pieds, formant l'encoignure des rues Alix et Bouny.

GRUNDMIER, HENRY—
Taxe de 1883, montant à..........$[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Washington, Peter, Hendee et Alix, désigné comme le lot No. [illegible] de l'îlet No. 65, le dit lot No. 1 mesure 32 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de 124 pieds, formant l'encoignure des rues Washington et Peter.

GUILLAUME, CLEMENT—
Taxe de 1883, montant à..........$2 40
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Pacifique, Elmire, Jackson et Market, désignés comme les lots Nos. 20 et 21 de l'îlet No. 126, les dits lots Nos. 20 et 21 mesurent 60 pieds de face à la rue Pacifique sur une profondeur de 124 pieds.

GUY, M'ME JAMES—
Taxe de 1883, montant à..........70c
Une partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Madison, Jefferson et Newton, désignée comme partie du lot No. 6 de l'îlet No. 185, la dite partie du lot No. 6 mesurant [illegible] pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 120 pieds.

HANLEY, M'ME C.—
Taxe de 1882, montant à..........$7 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Peter, Pouponière et Valette, désignés comme les lots Nos. 6 et 7 de l'îlet No. 34 et 35; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 65 pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de 123 pieds.

HANLEY, M'ME C.—
Taxe de 1883, montant à..........$1 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Pacifique, Eliza et Alix, désigné comme le lot No. 23 de l'îlet No. 78, le dit lot No. 23 mesure 32 pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 124 pieds.

HANLEY, M'ME C.—
Taxe de 1883, montant à..........$9 60
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Eliza, Elmire, Chestnut et Evelina, désignés comme les lots Nos. 24 à 26 de l'îlet No. [illegible], les dits lots Nos. 24 à 26 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Eliza sur une profondeur de 120 pieds, formant l'encoignure des rues Eliza et Elmire.

HARRISON, AUGUSTINE—
Taxe de 1882, montant à..........$1 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Newton, Verret, Franklin et Decatur, désignés comme les lots Nos. 6 et 7 de l'îlet No. 161; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Newton sur une profondeur de 120 pieds, formant l'encoignure des rues Newton et Verret.

HARRISON, WILLIAM—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
La moitié d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jefferson, Madison, Decatur et Newton, désignée comme la moitié du lot No. [illegible] de l'îlet No. 185, la dite moitié mesure [illegible] pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 120 pieds.

HAYWOOD, [illegible]—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Monroe, Jefferson, Lapeyrouze et De Armas, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 121 pieds.

HAYWOOD, C. ET G. MANER—
Taxe de 1883, montant à..........$[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Monroe, Socrates, Lapeyrouze et Franklin, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de [illegible] pieds, formant l'encoignure des rues Monroe et Socrates.

HARRY, [illegible]—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues [illegible], Monroe et [illegible], désigné comme lot No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Bringier sur une profondeur de 120 pieds.

HENDERSON, ANDREW—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Vallette, Verret, De Armas et Newton, désignés comme les lots Nos. [illegible] de l'îlet No. [illegible], les dits lots mesurent [illegible] pieds de face à la rue Vallette sur une profondeur de 120 pieds.

HENDERSON, ANDREW—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues De Armas, Monroe, Decatur et Franklin, désigné comme lot No. 12 de l'îlet No. 187, le dit lot No. 12 mesure [illegible] pieds de face à la rue De Armas sur une profondeur de 20 pieds.

HENDERSON, ANDREW—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues De Armas, Monroe, Decatur et Franklin, désigné comme le lot B de l'îlet No. 187, le dit lot B mesure 31 pieds de face à la rue De Armas sur une profondeur de [illegible].

HENDERSON, CHRISTOPHER—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No. 217 borné par les rues Jefferson, Lapeyrouze, Madison et Socrates, le dit lot mesure 32 pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 120 pieds.

HIELD, PHILIP N.—
Taxe de 1883, montant à..........$4[illegible]
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Decatur, Elmire et De Armas, désignés comme lots Nos. 1 à 4 de l'îlet No. 101, les dits lots Nos. 1 à 4 mesurent chaque 31 pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de 120 pieds.

HILL, MAC—
Taxe de 1882, montant à..........45c
Taxe de 1883, montant à..........45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par l'avenue Camus, le Chemin Public, les terres marécageuses et les propriétés vendues par A. Camus, mesurant 45 pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 170 pieds.

HOOKE, M'ME LUCY—
Taxe de 1882, montant à..........30c
Taxe de 1883, montant à..........30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Elmire, Evelina et Eliza, désigné comme lot No. 4 de l'îlet No. 96, le dit lot No. 4 mesure 31 pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de 100 pieds.

HOOKE, M'ME LUCY—
Taxe de 1882, montant à..........15c
Taxe de 1883, montant à..........15c
Le quart d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Eliza, Elmire, Evelina et Chestnut, désigné comme le quart du lot No. 28 de l'îlet No. 96, le dit quart du lot No. 28 mesure 7 pieds de face à la rue Eliza sur une profondeur de 125 pieds.

HOLLAND, M'ME JANE E.—
Taxe de 1882, montant à..........$2 40
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Eliza, Evelina et Vallette, désignés comme lots Nos. 1 à 4 de l'îlet No. 25, les dits lots Nos. 1 à 4 mesurent 125 pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de 123 pieds; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Chestnut et Eliza.

HOPKINS, HARRY—
Taxe de 1882, montant à..........$1 20
Taxe de 1883, montant à..........1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Newton, Franklin, Verret et Decatur, désigné comme le lot No. 3 de l'îlet No. 161, le dit lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Newton sur une profondeur de 123 pieds.

HOWARD, A. L.—
Taxe de 1883, montant à..........$9 60
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Pacifique, Evelina et Market, désignés comme parties des lots Nos. 11 à 15 de l'îlet No. 114; les dites parties des lots Nos. 11 à 15 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 137 pieds.

HOWARD, A. L.—
Taxe de 1883, montant à..........$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Pacifique, Evelina et Market, désigné comme le lot No. 16 de l'îlet No. 114; le dit lot No. 16 mesure 16 pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 137 pieds.

HUGHES, CHAS.—
Taxe de 1882, montant à..........$1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Vallette, Homer et Jackson, désigné comme le lot No. 5 de l'îlet No. 147, le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de 120 pieds.

HUGHES, CHAS.—
Taxe de 1882, montant à..........$1 80
Taxe de 1883, montant à..........1 [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Homer, Pacifique et Jackson, désignés comme les lots Nos. 11 et 12 de l'îlet No. 148, les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 120 pieds, le dit lot No. 11 formant l'encoignure des rues Elmire et Homer.

HYPOLITE, FRANCIS—
Taxe de 1882, montant à..........60c
Taxe de 1883, montant à..........60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme les lots Nos. 15 et 16 borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant l'habitation Trepagnier, les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 30 pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 120 pieds.

IRWIN, JOHN—
Taxe de 1882, montant à..........$1 50
Taxe de 1883, montant à..........1 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Orléans, Decatur, De Armas et Odeon, désignés comme les lots Nos. 6 et 7 de l'îlet No. 1[illegible], les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de [illegible] pieds.

JACKHEAD, M'ME J.—
Taxe de 1883, montant à..........$1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Peter, Alix, [illegible] et Bouny, désigné comme le lot No. 9 de l'îlet No. 6, le dit lot No. 9 mesure 32 pieds de face à la rue Peter sur une profondeur de 127 pieds.

JACKSON, WESLEY—
Taxe de 1882, montant à..........30c
Taxe de 1883, montant à..........30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Franklin, Verret et De Armas, désigné comme le lot No. [illegible] de l'îlet No. 150, le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 120 pieds.

JACQUES, J. B.—
Taxe de 1882, montant à..........$1 50
Taxe de 1883, montant à..........1 50
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Franklin, Magellan, Hancock et Bringier, désignés comme les lots Nos. [illegible] de l'îlet No. 281, les dits lots Nos. [illegible] mesurent [illegible] pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 322 pieds.

JACKSON, ANDREW—
Taxe de 1882, montant à..........60c
Taxe de 1883, montant à..........60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme le lot No. 60 borné par le Chemin Public, Leesburg adjoignant l'habitation Trepagnier, le dit lot No. 60 mesure [illegible] pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 120 pieds.

JEANDOT, JEAN—
Taxe de 1882, montant à..........$4 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Vallette, Canal, Lapeyrouze et Socrates, désigné comme lot No. [illegible].

JEANDOT, JEAN—
Taxe de 1883, montant à..........$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues [illegible], Lapeyrouze et Socrates, désigné comme lot No. 255.

JONES, THOMAS W.—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Atlantique, Market, Evelina et l'avenue Verret, désignés comme les lots Nos. [illegible] de l'îlet No. [illegible], les dits lots Nos. [illegible] mesurent [illegible] pieds de face à la rue Atlantique sur une profondeur de 125 pieds.

JONES, JAMES J.—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Eliza, Séguin, Verret et Elmire, désigné comme le lot No. [illegible] de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure 23 pieds de face à la rue Eliza sur une profondeur de 125 pieds.

JOHNSON, WM.—
Taxe de 1882, montant à..........$2 40
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Newton, Franklin, Verret et Decatur, désigné comme lot No. 1 de l'îlet No. 161; le dit lot No. 1 mesure 33 pieds de face à la rue Newton sur une profondeur de 124 pieds, formant l'encoignure des rues Newton et Franklin.

JONES, WM. P. ET J. A. PETERSON—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Madison, Monroe et Newton, désigné comme le lot No. 12 de l'îlet No. 185, le dit lot No. 12 mesure 31 pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 120 pieds.

JOURDAN, ROBT.—
Taxe de 1882, montant à..........90c
Taxe de 1883, montant à..........90c
La moitié d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Madison, Jefferson, Decatur et Newton, désignée comme la moitié du lot No. 9 de l'îlet No. 184, mesurant 32 pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 120 pieds.

JONES, WM., No. 2—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No. 217 borné par les rues Jefferson, Lapeyrouze, Madison et Socrates, le dit lot mesure 32 pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 120 pieds.

JOHNSON, CEASAR—
Taxe de 1882, montant à..........90c
Taxe de 1883, montant à..........90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Bringier, Magellan, Franklin et Monroe, désigné comme le lot No. 6 de l'îlet No. 380, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Bringier sur une profondeur de 120 pieds.

JOHNSON, M'LLE VICTORIA—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Newton, Odeon, Decatur et Orléans, désigné comme le lot No. 1 de l'îlet No. 4, à Tunisburg, le dit lot No. 1 mesure 31 pieds de face à la rue Newton sur une profondeur de 122 pieds; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Newton et Odeon.

JOHNSON, PERRY ET PEGGY—
Taxe de 1882, montant à..........45c
Taxe de 1883, montant à..........45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No. 14, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant l'habitation Trepagnier, le dit lot No. 14 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 120 pieds.

JOHNSON, VOLTAIRE—
Taxe de 1882, montant à..........45c
Taxe de 1883, montant à..........45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, au Bas-Couvert, propriété vendue par le Dr. F. R. Puisson, désigné comme lot No. 11, mesurant 40 pieds de face sur une profondeur de 120 pieds.

JOHNSON, M'ME PEGGY—
Taxe de 1882, montant à..........45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, au Bas-Couvert, propriété vendue par le Dr. F. R. Puisson, désigné comme le lot No. 11 bis, mesurant 40 pieds de face sur une profondeur de 120 pieds.

KNAPPO, HENRY—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Delaronde, Bouny, Villeré et Séguin, désignés comme les lots Nos. 16 et 17 de l'îlet No. 9, les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 60 pieds de face à la rue Delaronde sur une profondeur de 120 pieds.

KNAPPO, HENRY—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Delaronde, Bouny, Villeré et Séguin, désigné comme lot No. 28 de l'îlet No. 9, le dit lot No. 28 mesure 30 pieds de face à la rue Delaronde sur une profondeur de 120 pieds.

KENNEDY, THOMAS—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Séguin, Bouny, Eliza et Alix, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. 66, le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] de face à la rue Séguin sur une profondeur de 125 pieds.

KELLER, NOEL—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Vallette, Verret et Newton, désigné comme le lot No. 8 de l'îlet No. 160, le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 100 pieds.

KEALY, CHAS.—
Taxe de 1882, montant à..........30c
Taxe de 1883, montant à..........30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme le lot No. 48, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant l'habitation Trepagnier, le dit lot No. 48 mesure 60 pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 120 pieds.

KEAN, PATRICK—
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Pacifique, Newton, Atlantique et Homer, désigné comme lot No. 11 de l'îlet No. 161; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Pacifique sur une profondeur de 120 pieds.

KING, ROBT.—
Taxe de 1882, montant à..........$1 [illegible]
Taxe de 1883, montant à..........1 [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, au Bas-Couvert, propriétés vendues par le Dr. F. R. Puisson, désignés comme le lot No. 16, le dit lot No. 16 mesure 60 pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 120 pieds.

KUFNER, HENRY—
Taxe de 1883, montant à..........$[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme le lot No. 3, habitation attenante aux propriétés des Etats-Unis; le dit lot No. 3 mesure 1 arpent de face au Chemin Public sur une profondeur de 20 arpents.

KUFNER, JOHN—
Taxe de 1883, montant à..........$[illegible]
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme terres marécageuses, la dite portion mesure 1400 arpents superficiels.

LADIES BENEVOLENT ASSOCIATION—
Taxe de 1882, montant à..........$1 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Verret, Vallette et Market, désigné comme le lot No. 14 de l'îlet No. 125, le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de 102 pieds.

LAPORTE, LOUISA—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No. 225 borné par les rues Lapeyrouze, Socrates, Atlantique et Verret, le dit lot mesure 31 pieds de face à la rue Lapeyrouze sur une profondeur de 120 pieds.

LAPORTE, LOUISA—
Taxe de 1882, montant à..........[illegible]
Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No. 225 borné par les rues Socrates, Lapeyrouze, Atlantique et Verret, les dits lots mesurent 217 pieds de face à la rue Socrates sur une profondeur de [illegible] pieds.

LAPORTE, LOUISA—
Taxe de 1882, montant à..........$1 [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No. 225 borné par les rues [illegible], Atlantique, Verret et Socrates, les dits lots mesurent [illegible] pieds de face à la rue Lapeyrouze sur une profondeur de [illegible] pieds.

LANEFAN, HENRY ALEX.—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Taxe de 1883, montant à..........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, au Bas-Couvert, propriété vendue par le Dr. F. Puisson, désigné comme le lot No. 1, le dit lot No. 1 mesure [illegible] pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 120 pieds.

LE CHARPENTIER, CHAS.—
Taxe de 1882, montant à..........$1 [illegible]
Taxe de 1883, montant à..........1 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No. 226 borné par les rues Atlantique, Pacifique, Lapeyrouze et De Armas, le dit lot fait face à la rue Atlantique.

LEE, THOMAS—
Taxe de 1882, montant à..........30c
Taxe de 1883, montant à..........30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant l'habitation Trepagnier, désigné comme le lot No. 26; le dit lot No. 26 mesure 30 pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 160 pieds.

LORIO, V'VE D.—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Delaronde, Bouny, Villeré et Séguin, désignés comme les lots Nos. 18 et 19 de l'îlet No. 24 les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 64 pieds de face à la rue Delaronde sur une profondeur de 87 pieds.

[illegible]

MARECHAL, ANTOINE—
Taxe de 1882, montant à..........$[illegible]
Douze certains lots formant un îlet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme l'îlet No. 215, borné par les rues Monroe, Madison, Lapeyrouse et De Armas; le dit îlet No. 215 mesure 319 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 319 pieds.

MADISON, MARY ET L. EDWARDS—
Taxe de 1882, montant à..........$1 [illegible]
Taxe de 1883, montant à..........1 [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant l'habitation Trepagnier, désignés comme lots Nos. 37 et 38; les dits lots Nos. 37 et 38 mesurent 60 pieds de face au Chemin Public sur une profondeur de 120 pieds.